



# BILAN MAINTIEN DANS L'EMPLOI

**L**e bilan maintien dans l'emploi est destiné au salarié en situation d'inaptitude ou présentant un risque d'inaptitude constaté par le Médecin du travail. Il peut permettre de mobiliser différentes prestations afin de faciliter la recherche et la mise en œuvre de solutions pour préserver l'emploi : bilan professionnel, bilan médical fonctionnel, bilan ergonomique, appui spécifique à un handicap, etc.

## QUI EST CONCERNÉ ?

Salariés de l'établissement en CDI, bénéficiaires de la loi du 10/07/1987 modifiée, en situation d'inaptitude ou présentant un risque d'inaptitude constaté par le Médecin du travail.

## CE QUI EST FINANCÉ ?

- L'aide s'adresse à l'établissement, seul habilité à initier la demande.
- La prise en charge porte sur les frais réels plafonnée à 3 000 € et concerne la prestation de bilan ainsi que les coûts annexes (déplacement, repas).

## QUELLES PIÈCES SONT À TRANSMETTRE À OETH ?

- Le formulaire de demande de financement « Bilan » téléchargeable sur le site Internet ou disponible sur simple demande auprès d'OETH
- L'avis d'inaptitude ou l'avis du Médecin du travail sur le risque d'inaptitude
- Le justificatif du statut de bénéficiaire de la loi du 10/07/1987 modifiée
- Le contrat de travail du salarié
- La demande conjointe de l'employeur et du salarié
- Le devis du prestataire accompagné du descriptif de la prestation et de la méthodologie
- Un tableau récapitulatif des coûts annexes à la prestation

## COMMENT SEREZ-VOUS PAYÉ ?

OETH finance les sommes réellement engagées en correspondance avec le devis fourni.


Les pièces nécessaires au paiement sont la facture acquittée du prestataire et les justificatifs des coûts annexes.

Le règlement par virement est généralement effectué dans les 30 jours après réception des pièces justificatives.

---

## OBSERVATIONS

- Les bilans de compétences ne sont pas pris en charge.
- Le financement évoqué dans cette fiche constitue un maximum dont le montant ne peut être accordé qu'après décision du Comité Paritaire de l'Accord.
- Le bilan maintien dans l'emploi constitue un élément d'expertise pour toute demande de financement de reconversion professionnelle ou de contrat de rééducation chez l'employeur.
- Possibilité de compléter ce bilan avec les autres mesures « Bilan d'évolution professionnelle » ou « Bilan ergonomique » dans la limite de deux prestations par salarié et par an.
- OETH peut vous communiquer les coordonnées de prestataires afin de faciliter la mise en œuvre de cette action.

 *Atteint d'une maladie des reins et dialysé, Kamel est reconnu "travailleur handicapé".*

